

Monsieur Michel CROISIER Chemin de-Joinville 9 1216 COINTRIN

EDD/DTA/MMO

Genève, le 31 juillet 2018

Réponse à votre plainte du 20 juillet 2018

Cher Monsieur,

Nous faisons suite à votre courrier électronique du 20 juillet dernier concernant le décollage d'un avion à 4h35 (heure locale) environ. Ce vol tôt le matin vous a réveillé.

Pour votre information, il s'agit d'un vol d'ambulance qui est arrivé à 00h33, pour ensuite décoller à 4h33 locales. Par leur nature, les vols d'ambulance ne sont soumis à aucune restriction concernant les vols de nuit (art. 39d Ordonnance sur l'infrastructure aéronautique).

En regrettant la gêne occasionnée, nous vous prions de croire, cher Monsieur, à l'expression de notre meilleure considération.

Marc MOUNIER

Chef Environnement et Développement durable